

# CONDITIONS GENERALES DE LA MPT.

## Adhésion à l'association

- L'adhésion est **obligatoire** pour pratiquer une activité à la MPT et implique l'acceptation des règles générales qui régissent l'association. Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.
- L'adhésion est familiale : elle permet à l'ensemble des membres d'une famille de participer aux activités.
- **Elle n'est pas remboursable et reste acquise définitivement à l'association.**
- L'adhésion vous permet d'accéder à l'ensemble des activités de la MPT, de prendre part à l'Assemblée Générale (élection du Conseil d'Administration, vote du budget, vote des orientations...).

Pour les Poisatiens, l'adhésion est fixée à 10 €, pour les non Poisatiens à 15 €. Une adhésion à 5€ est instaurée pour les participations uniquement aux stages, elle ne donne pas droit de vote à l'assemblée générale.

## Cotisation par activité

- Créneau maintenu sous condition d'un minimum de participants, défini pour chaque activité.
- Si un créneau est annulé par le bureau alors la cotisation sera remboursée.
- La MPT prévoit **30 séances annuelles**, ou 10 pour une activité mensuelle pour chaque cours, sauf mention explicite.
  - Les répétitions, auditions et manifestations de fin d'année (s'il y a lieu) sont incluses dans ces 30 séances.
  - Au dessous de ce seuil du fait de la MPT (absence d'un professeur ou annulation d'un créneau), le remboursement pourra être effectué au prorata des séances annulées.

Il est possible de réaliser une **séance d'essai** pour les activités collectives, mais l'inscription ne sera définitive qu'après le règlement et sera dépendante du nombre de places disponibles.

## Tarifs

Les tarifs changent une fois les cours commencés car une inscription tardive nécessite parfois de revoir une organisation déjà mise en place. Donc, dépêchez-vous de vous inscrire !

## Modes de paiements

- Règlement par **chèque bancaire**,
  - Etabli à l'ordre de la "MPT Poisat".
  - Possibilité d'échelonner le paiement (jusqu'en avril au maximum) : 3 chèques ou 5 chèques si la cotisation est supérieure à 350€
  - Arrondir les montants pour ne pas avoir de centimes.
  - Marquer le mois d'encaissement au dos de chaque chèque.
- Par **chèque Jeune Isère** : Chaque collégien du département de l'Isère peut se procurer un carnet de chèques lui donnant des réductions à différentes activités. La MPT n'est pas habilitée à accepter le chèque Manifestation sportive. Il faut bien sûr respecter leur date de validité.
- Par **chèque vacances** (ANCV) .
- Par **coupons sport** (ANCV) pour les activités sportives.

## Remboursement Comité d'entreprise

- Pour obtenir une attestation, pensez à cocher la case appropriée sur la fiche d'inscription.
- Elle vous sera remise lors de votre cours avant les vacances de la Toussaint.
- Si vous bénéficiez d'un remboursement par votre comité d'entreprise qui doit nous être versé directement, vous nous remplissez lors de l'inscription un chèque de caution que nous détruirons lors de la réception du paiement.

## Remboursement cotisation

Seule une raison justifiée par un certificat médical ou un déménagement en dehors de l'agglomération grenobloise peut permettre un remboursement.

La cotisation de tout trimestre commencé reste due.

L'adhésion reste acquise à la MPT de Poisat dans tous les cas.

## Droit à l'image

Des photos peuvent être prises lors des différents cours pour alimenter le site internet de l'association.

Des photos sont également prises lors des manifestations de fin d'année. En général, il s'agit de photos de groupe.

L'adhésion à la MPT implique l'accord de prendre des photos et de les utiliser dans un but non lucratif par la MPT.

## Participation aux activités physiques.

Les adhérents inscrits aux activités physiques de la MPT doivent s'assurer qu'ils sont aptes médicalement à pratiquer ces activités.

### **Autorisation d'hospitalisation**

L'adhésion à la MPT donne l'autorisation aux intervenants de faire appel aux secours (pompiers ou SAMU) en cas de malaise qui surviendrait lors d'un cours.

### **PASSERELLE avec le CSCS**

Lorsque votre enfant est inscrit à la fois à la récré et à une activité de la MPT (en dehors des activités individuelles de musique), les animateurs du CSCS ou de la MPT peuvent pour certains horaires accompagner votre enfant d'un lieu à l'autre. Pour plus de précision, veuillez contacter l'accueil du CSCS.